

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **Farcement – Toquicimes**

Règlement du 13/09/2018

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS**

La commune de Megève (ci-après la « commune organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 217 401 736 00012 dont le siège social est situé au 1, place de l'Eglise, BP23, 74120 Megève. Organise du 14/09/2018 à 8h00 au 21/10/2018 à minuit, un Concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé : CONCOURS DE FARCLEMENT TOQUICIMES (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours sera accessible par mail, à l'adresse [concours@megeve.fr](mailto:concours@megeve.fr) ainsi qu'à partir de plusieurs sites web partenaires, réseaux sociaux et applications. Sites web : [www.megeve.com](http://www.megeve.com), [www.toquicimes.com](http://www.toquicimes.com), [www.francebleu.fr](http://www.francebleu.fr). Réseaux sociaux ; Facebook : @megeve, @toquicimes, @francebleusavoie. Instagram : @megeve-officiel et @toquicimes. Application : Megève.

Les données personnelles collectées sont destinées à la commune de Megève (« commune bénéficiaire »). La Commune de Megève, par l'intermédiaire du Service Communication, organise le jeu. Les données collectées, adresse mail, nom, date de naissance, sexe, code postal et pays, seront conservées pour une durée maximale de 3 ans. En cochant la case « J'accepte de recevoir les offres de la Commune de Megève » dans le formulaire de participation en ligne, le participant, après acceptation de sa part, pourra recevoir des mails contenant l'actualité de Megève ainsi que des offres spéciales sur les hébergements, le Palais, le Domaine Skiable, et les événements payants ou gratuits.

#### **ARTICLE 2 – LE PARTENAIRE MEDIA DU CONCOURS**

France Bleu Pays de Savoie (ci-après le « partenaire») est le partenaire du Concours. Le partenaire relaiera le concours sur ses différents supports radiophoniques et digitaux. Le concours sera lancé officiellement le 14 septembre sur les ondes de France Bleu Pays de Savoie dans l'émission l'Assiette Savoyarde.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Concours gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de 18 ans au moment de sa participation au jeu. La participation des personnes mineures est conditionnée à leur inscription au jeu par une personne titulaire de l'autorité parentale. La commune organisatrice demandera à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifiera un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Ne pourront pas participer au présent Concours toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Cette acceptation pourra, notamment intervenir en cliquant sur « J'accepte les conditions concours ».

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les inscriptions sont ouvertes du 14/09/2018 au 10 octobre 2018 auprès de la Mairie de Megève par mail : [concours@megeve.fr](mailto:concours@megeve.fr) ou en complétant directement en ligne un formulaire accessible sur [www.toquicimes.com](http://www.toquicimes.com).

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous (individuels, familles, organisations, entreprises, collectifs, associations...).

Il y aura une catégorie « particuliers » et une catégorie « professionnels de la restauration ».

### **La phase d'inscription - du 14/09/2018 au 10 octobre 2018 :**

Les participants présentent par mail ou via le formulaire accessible sur [www.toquicimes.com](http://www.toquicimes.com)

- Le bulletin de participation dûment rempli avec coordonnées (nom, prénom, profession, âge, adresse, téléphone et email)

S'ils le souhaitent, les participants pourront fournir lors de la phase d'inscription :

- La fiche recette (liste des ingrédients utilisés, quantités, méthodologie et progression)

- Une photo du ou des cuisinier(s) ou selon d'un objet spécifique servant à la confection du farcement ou pouvant illustrer l'histoire (ex. moules, râpes, ingrédients...)

- L'histoire de cette recette (anecdote, pourquoi, comment ...) (20 lignes maximum). Cette histoire doit avoir un lien avec le territoire, une vallée, un hameau, une famille, des produits locaux...

L'inscription sera prise en compte uniquement le bulletin de participation est correctement rempli.

**Les 50 premiers inscrits, particuliers et professionnels confondus,** devront se rendre disponibles pour la finale qui se tiendra le samedi 20 octobre 2018.

La Mairie de Megève informera les candidats dont la participation a été retenue et leur indiquera les modalités pratiques pour participer à la finale.

### **La Finale – samedi 20 octobre 2018 :**

**Les 50 premiers inscrits, particuliers et professionnels confondus,** devront le samedi 20 octobre en matinée, venir avec un farcement identique, parfaitement cuit mais non démoulé. Ils auront la possibilité de réchauffer sur place, et devront démouler le farcement devant le jury.

Un jury sélectionné préalablement dégustera les farcements.

Lors de la dégustation, chaque participant disposera de 5 minutes pour présenter sa réalisation, lire, raconter ou illustrer l'histoire du farcement, à l'identique de l'histoire envoyée lors de la phase d'inscription.

### **Critères techniques et visuels**

L'achat des ingrédients nécessaires à la confection de la recette sera à la charge du participant.

Les farcements seront démoulés sur place et présentés sur un support rigide (sans plat, ni moule).

Il est vivement recommandé aux candidats de soigner particulièrement la présentation. Les participants sont invités à apporter leur réalisation dans des glacières ou équipements capables de supporter le voyage jusqu'au lieu de la finale.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de 5 experts : chefs de cuisine, personnalités, journalistes.

### **ARTICLE 6 - CRITÈRES DE NOTATION DES ÉQUIPES**

Lors de la phase finale, les plats seront notés sur 20 points suivant les critères suivants :

- La présentation et les qualités esthétiques (5 points) post démoulage

- Les qualités gustatives et l'harmonie des goûts (10 points)

- L'histoire de la recette (5 points)

### **ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS**

L'annonce des résultats aura lieu :

- Pour la phase d'inscription, les candidats seront informés de leur participation à la finale, par un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, au plus tard le 10 octobre.

- Pour la finale : le jour de l'épreuve après la délibération du jury.

Les prix seront remis le 20 octobre 2018 à l'occasion de la finale. L'ensemble des participants sera convié à la proclamation des résultats.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection pour la phase finale, il perdra la qualité de candidat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

## ARTICLE 8 – DOTATIONS

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

### Prix non professionnels :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 déjeuner pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique 3 étoiles de Megève, Flocons de sel \*\*\* (pour une valeur maximum de 180 euros / personne) + 1 livre de cuisine d'un chef étoilé
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 déjeuner pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique 2 étoiles de Megève, le 1920\*\* (pour une valeur maximum de 120 euros / personne) + 1 livre de cuisine d'un chef étoilé
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 déjeuner pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique 1 étoile de Megève, La Table de l'Alpaga\* (pour une valeur maximum de 90 euros / personne) + 1 livre de cuisine d'un chef étoilé
- 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10<sup>ème</sup> prix : 1 livre de cuisine d'un chef étoilé + 2 accès à l'espace balnéo / aquatique du Palais de Megève

### Prix professionnels :

- 1<sup>er</sup> prix : un chèque de 250 euros de bons d'achat, à valoir auprès de la centrale d'achat GNI
- 2<sup>ème</sup> prix : un chèque de 150 euros de bons d'achat, à valoir auprès de la centrale d'achat GNI
- 3<sup>ème</sup> prix : un chèque de 75 euros de bons d'achat, à valoir auprès de la centrale d'achat GNI

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur financière ou contre toute autre dotation. La commune organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La commune organisatrice se réserve le droit de remplacer, sans préavis, le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Ces lots sont valables jusqu'au 15 avril 2019, hors périodes suivantes : vacances scolaires, selon disponibilités, non cumulable avec d'autres offres. La mise à disposition ou l'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré la mise à disposition ou l'acheminement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La commune organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

## ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITES

Les participants reconnaissent accepter les risques inhérents à la pratique de l'activité. Ils endossent la responsabilité de tout dommage causé à eux même ou à un tiers lors des épreuves et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours.

La commune organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le concours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

La commune organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution d'un lot à un participant.

La commune organisatrice ne saurait être responsable en cas, notamment, de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La commune organisatrice ne saurait être responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La commune organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

La commune organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour toute incapacité du joueur à recevoir son lot et remettra le présent lot en jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de trente (30) jours, à compter de la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 10 – COOKIES**

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement au Concours, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

## **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (y compris la Corse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 euros TTC et 0,02 euros TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal)
- en précisant le nom du jeu

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : commune de Megève, « Concours Farcement Toquicimes », 1 place de l'Eglise, BP23, 74120 MEGEVE

En tout état de cause, le remboursement des frais de participation sera effectué dans la limite d'une (1) participation par participant (même nom/même adresse mail).

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne pourront pas être traitées.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion illimitée ou gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

Il est précisé que l'achat des ustensiles, équipements, ingrédients nécessaires à la confection de la recette ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement ou autre pour se rendre sur le site de la finale seront à la charge du participant et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages réels ou fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 13 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS DE LA PHOTO OU DU TEXTE**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la commune organisatrice et son partenaire à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque reproduction de la photo ou du texte réalisé par un participant sera accompagnée de la mention du copyright, constitué du nom du participant, ainsi que de l'année, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – VIE PRIVÉE**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, notamment stockées de façon appropriée sur un serveur sécurisé dans la limite de la durée fixée par la loi, selon les modalités de la politique de

confidentialité et de protection des données personnelles de la Commune Organisatrice accessible à l'adresse [dpo@megeve.fr](mailto:dpo@megeve.fr) Les données personnelles collectées sont destinées à la commune organisatrice, responsable de leur traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations et, pour ceux des participants qui l'auront activement accepté (En cochant la case « J'accepte de recevoir les offres de la Commune de Megève » dans le formulaire de participation en ligne, le participant, après acceptation de sa part, pourra recevoir des mails contenant l'actualité de Megève ainsi que des offres spéciales sur les hébergements, le Palais, le Domaine Skiable, et les événements payants ou gratuits), après en avoir été clairement et préalablement informés, la réception de newsletters de la Commune Organisatrice. Conformément la loi du 6 janvier 1978 N°7817, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la commune organisatrice, à l'attention du délégué à la protection des données personnelles, soit par voie postale à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement, soit par courrier électronique à l'adresse [dpo@megeve.fr](mailto:dpo@megeve.fr).

#### **ARTICLE 15 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur [www.toquicimes.com](http://www.toquicimes.com) et peut aussi être adressé à toute personne qui en fait la demande par mail auprès du service communication de Megève : [communication@megeve.fr](mailto:communication@megeve.fr)

#### **ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'exécution, l'application ou l'interprétation du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux français.